

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT
D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER)

Le Préfet, Commissaire de la République du Département des ALPES MARITIMES, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, et notamment son article 5 ;

VU le Décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU la délibération en date du 21 Mars 1985 du Conseil Municipal de la commune de MENTON ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels est prescrit pour la commune de MENTON.

ARTICLE 2 : Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains et les séismes.

ARTICLE 3 : Le périmètre mis à l'étude figure sur le plan au 1/25 000 joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR".

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de MENTON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Délégué aux risques majeurs.

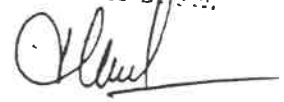
FAIT à NICE, le 31 Juillet 1987

Le Préfet, Commissaire de la
République du Département
des ALPES MARITIMES

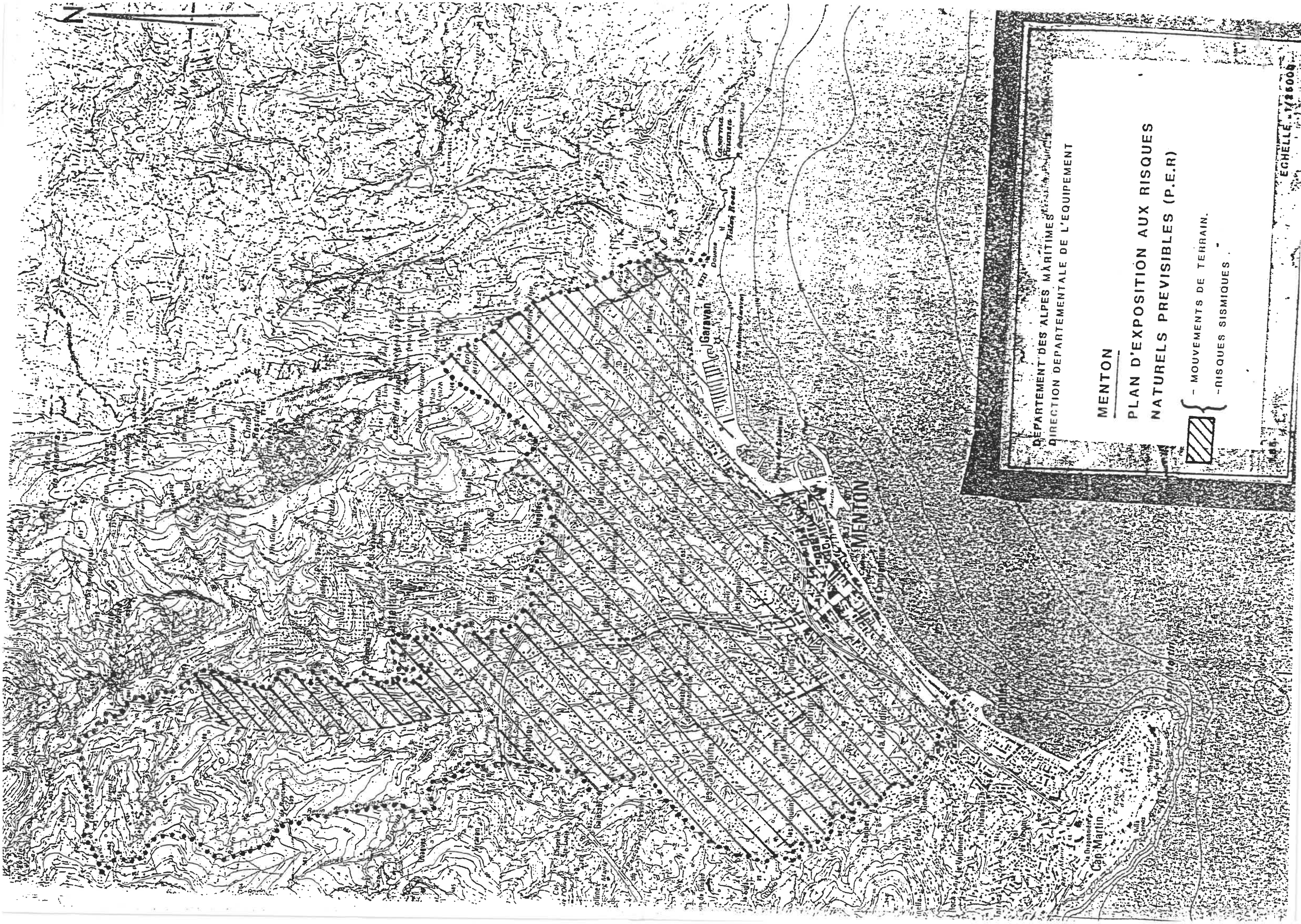
Signé Jean-Pierre M...

POUR AMPLIATION:

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du Département des Alpes-Maritimes
L'Attaché, Chef de Bureau.





J. WEHR



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

MENTON

**PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
 NATURELS PREVISIBLES (P.E.R)**

-  - RISQUES SISMIQUES
-  - MOUVEMENTS DE TERRAIN.

EGHELLE 1/25000